

RÉSUMÉS

Olivier GUYOTJEANNIN, *Antiqua et authentica praedecessorum nostrorum nos ammonent. Appel et rejet du passé chez les rédacteurs d'actes occidentaux (VIII^e-XIV^e siècle)*, p. 9-25.

Dans leur présentation, dans leur discours, les actes médiévaux laissent trop facilement accroire que leurs auteurs (faussaires compris) ne recherchent jamais l'authenticité que dans la reproduction d'un passé plein d'autorité. Depuis plusieurs siècles, pourtant, les études diplomatiques montrent les voies par lesquelles de minimes et incessantes adaptations n'ont cessé de métamorphoser les formes. Cette attitude générale n'exclut pas non plus les césures violentes, dont les promoteurs ont cherché à ressusciter des formes passées, celles d'une Rome antique largement rêvée, plus byzantine que vraiment césarienne chez les Carolingiens, apostolique chez les grégoriens. L'idéologie de rupture introduite à ces époques culmine à compter du XII^e siècle, où l'édification d'un nouvel ordre documentaire n'a pas de mots assez durs pour fustiger les pratiques diplomatiques des prédécesseurs ni d'accents assez vibrants pour célébrer l'aurore diplomatique qui se lève alors.

Michel ZIMMERMANN, *Sicut antiquitus sancitum est... Tutelle des Anciens ou protection de l'innovation? L'invocation du droit et la terminologie politique dans les représentations médiévales en Catalogne (IX^e-XII^e siècle)*, p. 27-56.

Les riches sources médiévales catalanes contiennent de fréquents appels au passé pour fonder une procédure, authentifier une dénomination, appuyer une démonstration ou justifier un dispositif. Le passé se met au service du présent. Comme repaire d'autorité, comme lieu d'une vérité originelle, il devient une autorité en soi sans la moindre évocation d'une situation précise. Référence morale, il permet de jauger le présent; le modèle des Anciens est un moyen de récuser la modernité comme un moyen d'appeler au changement. Le passé actualisé autorise des innovations qui trouvent leur justification dans le passé lui-même. La caution du passé permet enfin de «couvrir» de véritables falsifications de l'histoire. Les références au passé se raréfient au milieu du XII^e siècle. Une nouvelle perception du temps s'impose désormais, les préambules des actes insistant sur la nécessité impérieuse de préserver pour l'avenir la mémoire du temps présent.

Rodolphe DREILLARD, *A jure foederis recedente. Respect et irrespect des traités dans le monde franc au VIII^e siècle*, p. 57-77.

L'action des premiers Carolingiens à l'égard de leurs voisins, princes francs autonomes des marges ou peuples étrangers, est marquée par la référence à des traités conclus sous les Mérovingiens ou dans les premières décennies du VIII^e siècle. Le recours à un passé plus ou moins proche, à travers une institution, le *foedus*, elle-même ancrée dans le passé romain, doit ainsi justifier l'action présente. Plus encore, le recours aux anciens accords mérovingiens semblent un moyen, pour les Carolingiens, une fois parvenus au titre royal, de s'affirmer, vis-à-vis de l'extérieur, comme les réels successeurs des rois francs. En étudiant ces différents traités, il s'agit donc de comprendre quels usages diplomatiques peuvent être faits du passé, et donc de percevoir s'il recelait une autorité suffisante pour asseoir des prétentions nouvelles.

Marie-France AUZÉPY, *La tradition comme arme de pouvoir : l'exemple de la querelle iconoclaste*, p. 79-92.

Lors de la querelle des images à Byzance (730-843), le parti favorable au culte des images, représenté au concile de Nicée II (783) par le patriarche Taraise soutenu par l'impératrice Irène, a dû, en raison de l'absence de témoignages scripturaires en sa faveur, recourir à l'argumentation de la tradition. Cela a été fait notamment en affirmant l'existence d'images du Christ faites de son vivant (groupe de Panéas, acheiropoiète d'Édesse, icône de Luc), en vertu du principe d'égalité entre texte et image affirmé au concile, et en s'appuyant sur des témoignages hagiographiques qui ne sont pas antérieurs au VI^e siècle. L'Église orientale a ainsi forgé un passé iconodule à la chrétienté et elle a constitué ce passé recomposé en «tradition de l'Église», égale en dignité à l'Écriture. Ce faisant, elle a transformé les iconoclastes en révolutionnaires rompant une tradition remontant au temps du Christ, mais elle s'est aussi enfermée dans un passé permanent, répété dans les icônes et dans le temps liturgique.

Lucinia SPECIALE, *Immagini dal passato : la tradizione illustrativa dei cartulari illustrati italomeridionali*, p. 93-104.

Lo studio propone un rapido profilo dei cartulari italomeridionali. Sono prese in esame le illustrazioni di quattro manoscritti : il *Regesto di Sant'Angelo in Formis* (Montecassino, Reg. 4) prodotto a Montecassino intorno al 1115-1120, il *Chronicon Sanctae Sophiae* (Vat. lat. 4939), redatto verso il 1119 nello *scriptorium* della S. Sofia di Benevento, il *Chronicon Vulturense* (Vat. Barb. lat. 2724), composto tra il 1124 e il 1130 nell'abbazia di S. Vincenzo al Volturno e la Cronaca cartulario di S. Clemente a Casauria (Paris, BNF, lat. 5411), compilata nello *scriptorium* di questo stesso monastero tra il 1170 e il 1182. Le immagini di questi codici rivelano l'uso di modelli comuni, negli ornati, nelle soluzioni decorative, nel-

le tipologie iconografiche adottate. Se ne ricava un'immagine del potere d'ispirazione colta, spesso molto influenzata dai contrasti ideologici del primo XII secolo.

Giuliano MILANI, *Ordinamenta sacrata. Il classicismo del «popolo» bolognese alla fine del Duecento*, p. 105-120.

Nel tardo Duecento a Bologna, come in altre città comunali italiane, esistevano due strutture istituzionali parallele. Se la struttura del comune si era evoluta gradualmente dall'inizio del secolo, quando si era stabilizzato il ricorso al podestà forestiero, la presenza del «popolo» costituiva il frutto di una lotta per le istituzioni ben più aperta e violenta, combattuta mediante occupazioni del palazzo comunale, colpi di mano e pressioni politiche. Un momento determinante di questa fu, nel 1282, l'emanazione degli *Ordinamenta sacrata*, complesso di 27 norme straordinarie, con tre obiettivi : privilegi ai popolari, limitazioni implicite ed esplicite alla capacità di agire dei magnati, modifiche al quadro istituzionale. Per quanto sia stato sostenuto che «essi non siano affatto un prodotto improvviso del 1282 o del 1272, ma una continuazione e una trasformazione di leggi più antiche», che relazione c'è tra questi *Ordinamenta sacrata*, con cui il «popolo» bolognese volle conferire nel 1282 un privilegio straordinario ai propri membri e rappresentanti, e le *leges sacratae* con cui la plebe romana, nel 494 a. C., in occasione della prima secessione, creò i tribuni quale magistratura sacra e inviolabile? È proprio intorno a questo problema che l'autore conduce alcune riflessioni.

Christiane KLAPISCH-ZUBER, *Une catégorie de citoyens entravée par le passé : les magnats florentins au XV^e siècle et le poids de définitions surannées*, p. 121-138.

La catégorie des «magnats» a été définie à Florence, dans les deux dernières décennies du XIII^e siècle, par la violence et l'indiscipline des citoyens qui y ont été inclus, puis par la présence dans un lignage de chevaliers, c'est-à-dire de porteurs d'armes.

Ces critères restent sous-jacents à l'établissement de listes des familles désignées comme magnats qui sont incluses dans les statuts. Ils justifient bon an mal an jusque dans le premier tiers du XV^e siècle le maintien des mesures de discrimination, politique et judiciaire, qui les frappent. Mais l'application à des membres du *Popolo* de plusieurs des mesures conçues contre les magnats, l'extension de la catégorie «magnats» à des contribuables défaillants ou à des adversaires politiques, enfin la fluidité même des classements dans les rangs du *Popolo* ou des magnats, qui peuvent être manipulés en fonction de ce que l'on attend de la justice, ont, dans le courant du XIV^e et le début du XV^e siècle, vidé la catégorie de son sens originel. Au XV^e siècle, les chroniqueurs évitent le mot et, plus ou moins consciemment, travaillent à définir la noblesse moderne sur d'autres bases, en échappant aux distinctions héritées de la commune médiévale.

Michel SOT, *Autorité du passé lointain, autorité du passé proche dans l'historiographie épiscopale (VIII^e-XI^e siècle) : les cas de Metz, Auxerre et Reims*, p. 139-162.

Les auteurs d'histoires épiscopales des VIII^e-XI^e siècles entendent remonter jusqu'à la fondation de leur Église locale dont ils s'efforcent de montrer la proximité avec la fondation de l'Église universelle par le Christ. Cette quête des origines est destinée à fonder une autorité qui n'a cessé de s'accroître dans la suite des temps jusqu'à un « passé proche », qui est lieu d'expériences et de références très concrètes. Ce passé proche, que les historiens ont vécu ou sur lequel ils ont pu interroger des témoins, informe toute leur démarche.

C'est la mise en jeu de ce passé lointain et de ce passé proche pour fonder l'autorité de l'Église qui est analysée dans trois œuvres : 1. Le *Libellus de episcopis Mettensibus* de Paul Diacre (784) où passé lointain et passé proche sont mis en œuvre de façon équilibrée au service du présent ; 2. Les *Gesta pontificum Autissiodorensium* (875) où le passé lointain est plus confus mais où le passé proche prend une grande importance par les continuations ; 3. *L'Historia Remensis Ecclesiae* de Flodoard (948-952) qui fonde l'autorité du siège dans un passé remontant jusqu'à Remus mais développe un passé proche dont on voit qu'il s'enracine dans la topographie religieuse de Reims au moment de la rédaction.

Vincent DÉROCHE, *L'obsession de la continuité : Nil de Rossano face au monachisme ancien*, p. 163-175.

Dans un contexte où le monachisme de jadis fait figure d'âge d'or révolu, Nil de Rossano se distingue par une volonté acharnée de réincarner ces vertus anciennes, telles qu'il les découvre dans les livres, mais sa lecture trop littérale aboutit à ériger en règle ce qui n'était qu'exemple, et la contradiction reste patente avec d'autres aspects par lesquels Nil s'insère bien dans son époque, même dans ses aspects contestataires dont on trouve des parallèles chez Syméon le Nouveau Théologien.

Pierre CHASTANG, *Mémoire des moines et mémoire des chanoines : réforme, production textuelle et référence au passé carolingien en Bas-Languedoc (XI^e-XII^e siècles)*, p. 177-202.

Quels rapports les abbayes bénédictines et les chapitres cathédraux du Bas-Languedoc ont-ils entretenu avec le passé carolingien et post-carolingien dans le contexte réformateur des XI^e et XII^e siècles ? Si l'autorité des temps anciens est fréquemment utilisée dans la production écrite des établissements monastiques pour légitimer leur position contemporaine, une rupture apparaît, dans les chapitres cathédraux, à partir du milieu du XII^e siècle. La diffusion du droit romain modifie à la fois les modes de règlement des conflits et le statut du texte original, réduisant de ce fait la créativité dans l'écriture et l'autorité attachée à l'ancestralité. À partir du milieu des chanoines, ces nouvelles conceptions se répandent progressivement dans l'ensemble de la société méridionale.

Cécile CABY, *Autorité du passé, identités du présent dans l'ordre olivétain aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 203-219.

À partir d'une étude précise du contexte de production et du contenu des deux principales entreprises d'écriture des origines et de l'histoire de l'ordre olivétain au XV^e siècle (le *Liber sive narrationis sermo de incrementis ordinis Montis Oliveti* d'Antonio da Barga, vers 1450-1451, et la Chronique anonyme dite de la chancellerie, dernier tiers du XV^e siècle), il s'agit d'examiner les différentes modalités de référence au passé dans l'ordre olivétain (écriture historiographique, compilations coutumières, droit), les principaux modèles du passé qui s'en dégagent et, enfin, la perception de la réforme qui en découle. De ce dernier point de vue, le texte d'Antonio da Barga propose une réflexion articulée sur la nature même de la *vita religiosa* et sur l'épineuse question de l'évolution des ordres, qui se distingue nettement d'un filon historiographique obnubilé par la mémoire de la fondation et du fondateur.

Jean-Marie SANSTERRE, *Le passé et le présent dans l'argumentation d'un réformateur du XI^e siècle: Pierre Damien*, p. 221-235.

Centré sur des réflexions explicites disséminées dans les nombreux écrits de Pierre Damien, l'exposé souligne la liberté avec laquelle cette forte personnalité recourait à l'autorité du passé dont les écrits et les modèles l'imprégnaient. Il montre aussi que le présent faisait plus qu'orienter sa perception du passé. Malgré le sentiment d'un net déclin, Pierre reconnaissait un réel crédit à certaines données de son temps, en particulier l'exemple de l'élite monastique. Le présent devenait ainsi une référence positive pour les contemporains et les générations à venir, à condition qu'il s'inscrive dans une continuité où il pouvait jouer un rôle de filtre tout comme le passé proche. Cela impliquait une responsabilité de la génération actuelle pour le futur, alors que son attitude à l'égard des ordinations simoniaques la rendait responsable des époques antérieures. Enfin, l'œuvre la plus politique, la *Disceptatio synodalis*, privilégie forcément les réalités contemporaines plus que l'histoire lointaine en dépit de l'attention qui lui est accordée.

Nelly AMRI, *Sainteté débattue, sainteté suspectée. Le modèle extatique et l'épreuve de justification en Ifrîqiya au IX^e/XV^e siècle. Fondement scripturaire et autres arguments d'autorité*, p. 237-275.

L'auteur examine la place, le statut et le fonctionnement de la référence au passé dans l'accréditation du modèle extatique de sainteté, en Ifrîqiya au IX^e/XV^e siècle, à travers une source hagiographique. Dans la «lignée mémorable» dont l'hagiographe dote le saint et dans l'herméneutique par l'Écriture qu'il propose à ses transgressions, le passé est omniprésent. Ce travail tend, néanmoins, à montrer que ce n'est pas de résurrection de modèles anciens qu'il s'agit, mais d'une nouvelle manière de sainteté, dans une société prise à un moment d'intense «réflexivité» et qui, sous la plume d'une fraction de ses élites, au-delà du débat sur

vraie ou fausse sainteté, s'interroge sur son éthique religieuse et sociale. Entre la sainteté péremptoire, la sainteté probante et la sainteté d'imposture, il y a désormais de la place à des modèles en demi-teinte autour de la vieille notion, remise à l'honneur, de *husn al-zann* (le préjugé favorable). Des éléments, certes, puisés dans le passé, un passé « autoritaire », mais inscrits dans un nouveau rapport au présent : nous sommes dans la *novatio* et non dans la résurgence.

Stéphane LEBECO, *Monasterium constructum in castro quod lingua anglorum cnobheresburg (Bède, Hega, III 19). De l'attraction exercée par les fortifications romaines sur les fondations monastiques dans l'Angleterre du très haut Moyen Âge*, p. 277-295.

Plusieurs fondations ecclésiales, en particulier monastiques, dans l'Angleterre du très haut Moyen Âge ont été faites dans les restes de fortifications romaines, en particulier dans les anciennes forteresses côtières du *litus saxonicum*. C'est du moins ce que révèlent l'*Histoire ecclésiastique* de Bède le Vénérable, quelques restes monumentaux et/ou fouilles archéologiques, et divers diplômes des VII^e-VIII^e siècles. La question se pose alors des raisons qui ont présidé au choix de telles implantations : 1. la nécessité d'un encadrement pastoral dans des sites où le peuplement se serait perpétué ou renouvelé dans la période « post-romaine »?; 2. la présence, du fait des enceintes fortifiées, de « clôtures prêtes à l'emploi », et la facilité d'un ravitaillement en pierres appareillées?; 3. ou l'« autorité du passé », c'est-à-dire le prestige que leur antiquité ou leur identité romaine aurait donné à ces ouvrages monumentaux surgis d'un autre temps et d'une autre culture, étrangère aux mentalités anglo-saxonnes?

Si tout montre que la première explication peut être écartée, s'il est vraisemblable que la seconde joua un rôle, c'est la troisième qui paraît avoir été décisive : non seulement les fortifications ont conféré à leurs sites l'aura et le prestige d'une antiquité et d'une monumentalité spécifiquement romaines, mais encore, par leur forme et la rigueur de leur plan quadrangulaire, elles avaient tout pour accueillir ces « cités idéales » qu'étaient les monastères et qui se voulaient les images terrestres de la Jérusalem céleste, ou les copies symboliques de la Jérusalem terrestre, du Temple de Salomon et du Tabernacle de Moïse.

Michel LAUWERS, *De l'Église primitive aux lieux de culte : autorité, lectures et usages du passé de l'Église dans l'Occident médiéval (IX^e-XIII^e siècle)*, p. 297-323.

Prenant en considération le fort décalage qu'il y avait entre l'image, donnée par l'Écriture Sainte, d'une Église spirituelle, formée par la communauté des croyants, et la réalité de l'institution ecclésiale, ancrée matériellement, dans l'Occident médiéval, en des points précis, les clercs du Moyen Âge ont scruté avec attention les différentes représentations de l'Église qu'ils trouvèrent dans la Bible et chez les Pères. À partir du IX^e siècle, dans un contexte de mise en valeur des lieux

de culte, ils exploitèrent et commentèrent les récits de l'Ancien Testament relatifs aux autels et au tabernacle élevés par les patriarches, ainsi que ceux qui concernaient le Temple de Jérusalem, envisagés comme des prototypes ou *figures* des églises chrétiennes. Parallèlement, le processus de spatialisation des pratiques culturelles qui caractérisa le Moyen Âge et que manifestaient constructions d'églises et formation de domaines ecclésiastiques fut inscrit par ces clercs au sein d'une longue histoire qui était supposée s'enraciner dans la mission des apôtres. Dans un certain nombre de documents, en particulier des chartes des X^e-XII^e siècles, l'établissement et la consécration des églises «de bois et de pierre» fut même attribuée à l'âge apostolique. Les canonistes des XII^e et XIII^e siècles soulignèrent cependant que l'érection de lieux de culte marquaient une rupture très nette par rapport à l'époque de l'«Église primitive». En définitive, l'autorité du passé de l'Église s'imposait à tous, mais il y avait différentes manières d'interpréter ce passé qu'évoquaient les textes scripturaires et patristiques.

Guglielmo CAVALLO, *A Bisanzio : pratiche intellettuali e modelli del passato*, p. 325-338.

Dopo la liquidazione dell'iconoclasmo, Bisanzio riallaccia i fili della sua cultura ricollegandosi al passato tardoantico e cristiano. In particolare le basi teoriche di questa cultura si fondano sul pensiero dei Padri della Chiesa del IV secolo che avevano conciliato eredità classica e dottrina cristiana. Nelle pratiche intellettuali, tuttavia, Bisanzio mantiene in vita, talora intatti, numerosi modelli del passato : l'uso di una lingua stilisticamente colta, la modalità di lettura a voce alta, la recitazione di opere letterarie ed epistole in circoli dotti, l'attività filologica mirata all'edizione dei testi. Viene ad emergere dunque in tutta la sua forza quella cultura antica che risulta, invece, sottomessa al pensiero cristiano nell'elaborazione teorica.

Alain DIERKENS, *Ad instar illius quod Beseleel miro composuit studio. Éginhard et les idéaux artistiques de la «Renaissance carolingienne»*, p. 339-368.

Beseleel, un des deux surnoms d'Éginhard (c. 770-840), fait référence à ce fils d'Uri que Yahvé désigna pour concevoir et surveiller l'exécution des travaux de l'Arche d'Alliance (Ex. 31, 1-11 et Ex. 36,30 à 39, 43). Si l'on connaît mal l'action d'Éginhard comme concepteur ou comme responsable des travaux du palais et de l'église palatine d'Aix-la-Chapelle (*exactor operum regalium*), on peut néanmoins avoir une certaine idée des conceptions artistiques et culturelles de cet éminent protagoniste de la «Renaissance carolingienne» grâce, d'une part, à un reliquaire conçu pour Saint-Servais de Maastricht dont Éginhard était abbé laïc (*arcus* disparu, mais connu par les ms. Liège, Bibl. Univ. 840 et Paris, B.N.F., fr. 10440), d'autre part, au dossier (récit hagiographique, reliques et reliquaires, lettres, églises, cryptes) des saints romains Pierre et Marcellin dont les reliques, transférées en 827, reposèrent successivement dans l'église de Michelstadt/Steinbach, puis de Mülinheim/Seligenstadt.

Arnaud KNAEPEN, *Le recours à l'Antiquité dans les écrits de la Querelle des Investitures*, p. 369-384.

L'article a pour objectif de déterminer si l'histoire antique, entendue comme l'ensemble des faits (réels ou légendaires) concernant le monde gréco-romain et considérés s'être déroulés avant le VI^e siècle de notre ère, revêt une autorité particulière dans les écrits liés à la Querelle des Investitures et dans l'affirmative, de montrer comment ce passé peut constituer un idéal à atteindre ou un exemple à éviter. Pour ce faire, trois questions sont successivement envisagées : quels sont, pour les auteurs de cette époque, les périodisations de l'histoire dans lesquelles s'inscrit ce que nous entendons par Antiquité, et quelles en sont les conséquences? Quand et comment recourt-on à l'histoire ancienne? Et enfin que représente l'Antiquité païenne dans ce cadre?